

Conclusion

L'intérêt que les normes du travail en général et l'exploitation des enfants en particulier suscitent dans l'opinion publique, au Canada comme à l'étranger, continuera de s'accroître à mesure que l'économie mondiale sera de plus en plus caractérisée par la libéralisation des échanges et l'intégration économique. Il est essentiel que les Canadiens s'engagent dans une discussion bien fondée quant à la meilleure façon de régler ces questions.

Le présent document fait valoir que nous devons envisager le travail des enfants sous un angle différent et réorienter le débat que suscite ce dossier. Il ne faut pas y voir une question explicite, ni considérer que des règles ou des mesures commerciales permettraient de résoudre les problèmes que posent l'exploitation et le travail des enfants. N'étant pas avant tout une question commerciale, l'exploitation des enfants ne saurait être éliminée grâce au système commercial. Sur le plan des institutions, on aurait tort de trop compter sur l'OMC à cet égard. L'OMC n'a pas les moyens de s'attaquer efficacement aux causes profondes du travail et de l'exploitation des enfants, comme l'ont d'ailleurs reconnu les participants à la Conférence ministérielle de l'OMC, en décembre 1996²². La corrélation entre le commerce et le travail des enfants s'inscrit dans un dossier beaucoup plus vaste, dont le règlement exige l'adoption d'une approche holistique. La solution du problème que pose le travail des enfants réside dans une vaste libéralisation du commerce multilatéral, un meilleur ciblage de l'aide multilatérale/unilatérale au développement, des réformes sociales et économiques intérieures, et, pour les pires formes d'exploitation des enfants, une modification des attitudes sociales. Le travail des enfants ne devrait pas non plus être considéré par l'opinion publique dans un contexte rigide Nord-Sud, car les données susmentionnées indiquent qu'il s'agit d'une question mondiale. Le Canada doit tenir compte des problèmes de l'exploitation des enfants dans ses relations avec tous les pays, industrialisés ou en développement.

²² Le paragraphe 4 de la Déclaration ministérielle de Singapour se lit comme suit : « Nous renouvelons notre engagement d'observer les normes du travail fondamentales internationalement reconnues. L'Organisation internationale du travail (OIT) est l'organe compétent pour établir ces normes et s'en occuper, et nous affirmons soutenir les activités qu'elle mène pour les promouvoir. Nous estimons que la croissance économique et le développement favorisés par une augmentation des échanges commerciaux et une libéralisation plus poussée du commerce contribue à la promotion de ces normes. Nous rejetons l'usage des normes du travail à des fins protectionnistes et convenons que l'avantage comparatif des pays, en particulier des pays en développement à bas salaires, ne doit en aucune façon être remis en question. À cet égard, nous notons que les Secrétariats de l'OMC et de l'OIT continueront de collaborer comme ils le font actuellement. »